

REGLEMENT GENERAL DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois (CCPSVD) dispose de deux déchetteries situées :

- Rue de Mûnnerstadt à STENAY
- Lieu-dit la Cimenterie, RD 164, à BRIEULLES SUR MEUSE

Elles sont destinées à recevoir le dépôt sélectif des déchets et sont mises à disposition des habitants de la Communauté de Communes¹ selon le règlement ci-après défini.

ARTICLE 1 : DEFINITION et RÔLE DES DECHETTERIES

Une déchetterie est un espace aménagé, clos et gardienné, permettant aux particuliers, ainsi qu'aux professionnels (dans la limite du règlement), d'apporter des déchets, **préalablement triés et réduits (par écrasement ou démontage)**, qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassages des ordures ménagères

La déchetterie offre une solution réglementaire et respectueuse de l'environnement en contribuant à :

- Permettre l'évacuation des déchets non collectés par le service d'ordures ménagères dans de bonnes conditions,
- Augmenter le recyclage et la valorisation des déchets,
- Protéger la cadre de vie et lutter contre les dépôts sauvages,
- Limiter la pollution en recevant les « Déchets Ménagers Spéciaux » (huiles alimentaires, de vidange, batteries, peintures, solvants, produits phytosanitaires...)

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

Déchetterie rue de Mûnnerstadt à STENAY (55700)

Déchetterie Lieu-dit la Cimenterie, RD 164, à BRIEULLES SUR MEUSE (55110)

¹ Le gardien peut demander un justificatif de domicile

HIVER (du 1 ^{er} novembre au 31 mars)		ETE (du 1 ^{er} avril au 31 octobre)	
Mardi	09h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Mardi	08h30 à 12h00 14h00 à 18h00
Mercredi	09h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Mercredi	08h30 à 12h00 14h00 à 18h00
Samedi	09h00 à 12h00 13h00 à 17h00	Samedi	09h00 à 12h00 14h00 à 18h00
Dimanche	09h00 à 12h00	Dimanche	09h00 à 12h00

Les déchetteries seront fermées les jours fériés, y compris si le jour férié est un dimanche, à savoir : 1^{er} janvier, Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, Ascension, Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre, Noël.

En outre, elles seront rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

Pour des raisons de santé et sécurité de son personnel, la Communauté de communes peut être amenée à modifier les créneaux horaires d'ouverture lors de conditions météo extrêmes : canicule, neige... L'information en sera donnée aux usagers par tous les moyens de communication possibles et notamment par voie d'affichage sur le portail de la déchèterie.

ARTICLE 3 : ACCES DES VEHICULES ET STATIONNEMENT

L'accès aux déchetteries est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur inférieure ou égale à 2,25m et de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes. Les remorques de 750kg maximum sont également autorisées.

Les camions supérieurs à 3,5 tonnes seront interdits.

Le stationnement des véhicules sur le quai n'est autorisé que pendant la durée du déchargement. Les moteurs doivent être éteints lors du déchargement. Les usagers ayant terminés le déchargement devront quitter la plate-forme afin d'éviter encombrement du site.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCEPTATION DES PARTICULIERS

L'accès aux déchetteries est ouvert à toutes les personnes résidant dans le périmètre de la Communauté de Communes sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Les particuliers peuvent déposer gratuitement les matériaux énumérés dans l'article 6 du présent règlement.

La personne rendant service est responsable de l'usage qu'elle fait de la déchetterie et s'engage à en respecter le règlement.

Pour éviter la saturation des bennes entraînant le blocage des usagers à l'entrée des déchetteries, les quantités sont limitées à 1,5m³ par passage.

L'accès est quant à lui limité à 1 passage par jour d'ouverture.

Une exception est cependant faite pour les Déchets Ménagers Spéciaux (acides, bases, peintures, solvants, produits phytosanitaires...) dont la quantité déposée ne devra pas excéder 15kg par semaine.

Au-delà de ce seuil, une prise de rendez-vous est nécessaire pour programmer l'apport en fonction des enlèvements de la filière. L'utilisateur devra avoir l'accord de la collectivité sur le jour le plus approprié, sous peine d'être refusé.

Le volume, ou le poids, sera évalué par le gardien de la déchetterie.

Estimation des quantités par type de véhicule :

Descriptif du véhicule	Correspondance quantités de déchets déposés
Monospaces, 4x4, citadines ayant les sièges arrière repliés	0,5 m ³
Remorques entre 1,50 m et 2 m de long	0,75 m ³
Remorques entre 2 m et 3 m de long	1,5 m ³

ARTICLE 5 : DECHETS ACCEPTEES

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. **Les déchets doivent impérativement être triés par nature, réduits (par écrasement ou démontage) et déposés, sur les conseils du gardien, dans les bennes ou conteneurs appropriés.**

Sont acceptés les déchets définis ci-après :

- Gros cartons
- Ferrailles et métaux non ferreux
- Gravats et matériaux de démolition
- Déchets de jardin (tonte, branchage, taille de haies ...)
- Déchets encombrants de toute nature, tout venant incinérable non incinérable : chaises, tables, canapés, matelas, gros meubles...
- Les déchets de bois
- Huiles usagées (végétales et minérales de vidange)
- Batteries
- Piles
- Déchets ménagers spéciaux et leurs emballages de toute nature, rigides ou souples (D.M.S = peintures, solvants, acides, bases, produits de jardinage...)
- Déchets électriques et électroniques (DEEE)
- Ampoules basse consommation, néons
- Textiles

Il est à rappeler que la déchetterie dispose de bornes d'apport volontaire où peuvent être déposés les emballages ménagers recyclables (bouteilles et flacons, cartonnets, boîtes de conserve...), les journaux, revues, magazines et le verre (pots et bouteilles).

ARTICLE 6 : DECHETS INTERDITS

Sont interdits :

- Les déchets industriels
- **Les ordures ménagères**
- Les pneumatiques
- La terre végétale
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts)
- Les déchets représentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif.
- Les déchets carnés ou d'abattoirs
- Les médicaments
- Les déchets hospitaliers ou médicaux
- Les déchets amiantés
- Les déchets commerciaux et artisanaux non conformes à l'article 6, en particulier les déchets toxiques
- Les déchets d'usage agricole (produits phytosanitaires, bâches agricoles...) sauf huiles
- Les cadavres d'animaux
- Les produits non identifiés ou non identifiables

ARTICLE 7 : GARDIENNAGE

Un gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de chaque site.

Les gardiens de déchèterie sont employés par la Communauté de communes et ils ont l'obligation d'appliquer et de faire appliquer le présent règlement aux usagers.

Les déchetteries sont sous l'autorité de leur gardien respectif qui est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- D'accueillir et d'informer et d'aider les usagers
- D'orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôt adaptés
- D'assurer la sécurité du site et faire appliquer le règlement intérieur
- De contrôler le lieu de résidence des personnes fréquentant la déchetterie
- D'identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels
- De contrôler la nature des déchets et d'autoriser le déchargement dans les bennes concernées
- De veiller à la bonne tenue et à l'entretien du site
- De tenir les registres de fréquentation et des réclamations
- Veiller à la bonne rotation des bennes ou autres contenants

- De veiller à ce qu'aucune personne ne puisse faire de récupération de matériaux dans les bennes
- De faire respecter les dispositions du présent règlement et prévenir la Communauté de communes et les autorités compétentes de tout incident ou accident pouvant se produire sur le site, ainsi que de toute infraction constatée.

Il est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance des produits déposés qui lui apparaîtront suspects. **De même, il peut refuser les dépôts s'ils ne sont pas correctement triés ou si la benne est pleine.**

Il est strictement interdit au gardien de se livrer au chiffonnage et à la récupération, ou à toute transaction financière ou commerciale.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois se décharge de toute responsabilité concernant les manœuvres automobiles, déchargements et autres actions volontaires ou non opérées par les usagers sur le site.

L'utilisateur doit effectuer lui-même le tri, avec l'aide du gardien si nécessaire, afin de valoriser au maximum les déchets. Il doit en outre respecter les règles suivantes :

- Le règlement intérieur de la déchetterie
- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt
- Les consignes de sécurité et règles de circulation sur le site
- Ne pas laisser des enfants ou animaux en liberté et sans surveillance sur la déchetterie
- Les instructions du gardien
- Ne pas pénétrer dans les locaux sans autorisation
- Ne pas se livrer au chiffonnage ou à la récupération
- Ne pas descendre dans les bennes
- Ne pas fumer sur le site
- Ne pas consommer, distribuer ou être sous l'influence d'alcool ou de produits stupéfiants
- Laisser les lieux aussi propres qu'avant son arrivée

Il est demandé aux usagers d'avoir un comportement respectueux vis-à-vis des agents de la déchetterie. Toute injure ou violence envers les gardiens fera l'objet de poursuites.

Les gardiens n'ont pas d'obligation d'aider les usagers à décharger leurs objets. Cependant dans certaines circonstances une aide peut être apportée (personne P.M.R).

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (contrôle de l'accès par un employé, vitesse très modérée, respect du sens de circulation, etc.) est impératif.

Les conducteurs de véhicules doivent respecter la signalisation et les aménagements de circulation, ainsi que la réglementation prévue par le Code de la route pour la circulation, l'arrêt et le stationnement en agglomération. C'est celui-ci qui s'applique en cas d'accrochage entre deux véhicules d'utilisateurs.

Les conducteurs usagers de la déchetterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident ou de panne, aucun recours contre la CCPSVD ne pourra être invoqué.

L'accès à la déchetterie et les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.

La CCPSVD ne saurait être tenue pour responsable des dégradations corporelles ou matérielles inhérentes à la manipulation et au déchargement des déchets.

ARTICLE 9 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

- **RISQUES DE CHUTE**

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement vers le bas de quai.

Il est obligatoire de respecter les gardes-corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déversement en toute sécurité.

L'usager doit décharger lui-même ses objets et matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, en respectant la signalisation et les infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Afin de respecter la hauteur réglementaire de sécurité (1 m de garde-fou), il est donc strictement interdit de décharger debout depuis son véhicule, son hayon ou sa remorque.

- **RISQUES DE POLLUTION**

Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. Ils sont déposés par les usagers sur un espace dédié indiqué par le gardien. Ces déchets dangereux sont réceptionnés puis triés par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié.

En cas de dépôt au sol, l'usager préviendra immédiatement l'agent d'accueil qui appliquera de l'absorbant et réalisera les manœuvres nécessaires pour éviter toute atteinte aux réseaux d'eaux.

- **RISQUE D'INCENDIE**

Tout allumage de feu est interdit. Il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt d'éléments incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit. En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchèterie et les responsables de la Communauté de communes
- d'organiser l'évacuation et la fermeture du site
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local pour appeler les pompiers (18).

- **SURVEILLANCE DU SITE, VIDEOPROTECTION**

Les déchèteries sont placées sous vidéoprotection en permanence afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les images sont conservées temporairement, conformément aux autorisations en vigueur. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 10 : INFRACTIONS AU REGLEMENT

D'une manière générale tout usager contrevenant au présent règlement pourra se voir interdire, momentanément ou définitivement, l'accès aux déchetteries et sera, si nécessaire, poursuivi conformément à la législation en vigueur.

En outre, seront considérés comme infractions et passibles d'un procès-verbal conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénal :

- Toute livraison de déchets interdits définis à l'Article 6 du présent règlement
- Toute action de chiffonnage ou de récupération, la descente dans les bennes ou, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie
- Tout dépôt sauvage de déchets de toute nature devant la clôture du site ou aux abords de celui-ci pendant et en dehors des heures d'ouverture.
- Les menaces ou violences envers les agents de déchèterie

ARTICLE 11 : PANNEAUX D'INFORMATION

Un panneau d'information, placé à l'entrée de la déchetterie, indique :

- Les déchets acceptés sur le site
- Les horaires d'ouverture

Des panneaux d'information sont en place sur le quai pour orienter et renseigner les usagers sur la nature des déchets à déposer dans les bennes.

ARTICLE 12 : LITIGES

Pour tout litige au sujet du service des déchèteries ou toute réclamation concernant la facturation, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, 6d avenue de verdun, 55700 STENAY, ou par courriel à : environnement@ccstenaydun.fr

ARTICLE 13 : DIFFUSION

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie, au siège social de la Communauté de communes et sur le site internet de la collectivité. Il est également possible d'en obtenir une copie sur simple demande écrite à la Communauté de communes.

ARTICLE 14 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à partir de son affichage sur site

Il pourra être modifié ou complété.

Le président de la structure intercommunale est chargé de son application.

ANNEXE

LISTE DES COMMUNES MEMBRES

+ celles liées à la convention CODECOM Argonne-Meuse

AINCREVILLE	LION-DEVANT-DUN
AUTREVILLE-SAINT-LAMBERT	LUZY-SAINT-MARTIN
BANTHEVILLE	MARTINCOURT-SUR-MEUSE
BAALON	MILLY-SUR-BRADON
BEAUCLAIR	MONT-DEVANT-SASSEY
BEAUFORT-EN-ARGONNE	MONTIGNY-DEVANT-SASSEY
BRIEULLES-SUR-MEUSE	MOULINS-SAINT-HUBERT
BROUENNES	MOUZAY
CESSE	MURVAUX
CLERY-LE-GRAND	NANTILLOIS
CLERY-LE-PETIT	NEPVANT
CUNEL	OLIZY-SUR-CHIERS
DANNEVOUX	POUILLY-SUR-MEUSE
DOULCON	SASSEY-SUR-MEUSE
DUN-SUR-MEUSE	SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE
FONTAINES-SAINT-CLAIR	SIVRY-SUR-MEUSE
HALLES-SOUS-LES-COTES	STENAY
INOR	VILLERS-DEVANT-DUN
LAMOUILLY	VILOSNES-HARAUMONT
LANEUVILLE-SUR-MEUSE	WISEPPE
LINY-DEVANT-DUN	